

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
23 juillet 2013
Français
Original : anglais

**Comité du Conseil de sécurité créé
par la résolution 1540 (2004)****Note verbale datée du 8 juillet 2013, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente de l'Allemagne
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de l'Allemagne auprès l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et a l'honneur de lui transmettre, comme suite à sa lettre du 27 février 2012, un rapport sur les mesures prises par la République fédérale d'Allemagne pour appliquer les résolutions 1540 (2004) et 1977 (2011) du Conseil (voir annexe). La Mission allemande a également l'honneur de communiquer ci-après les coordonnées des interlocuteurs chargés des questions relatives à la résolution 1540 (2004) :

Peter Winkler
Premier secrétaire
Mission permanente de la République fédérale d'Allemagne
auprès de l'Organisation des Nations Unies
871 United Nations Plaza
New York, NY 10017
États-Unis d'Amérique
Téléphone : 1 212 940 0429
Fax : 1 212 940 0403
pol-2-1-vn@newy.auswaertiges-amt.de

À Berlin, veuillez prendre contact avec les personnes suivantes :

Jens Christian Hoch
Referat 240
Ministère fédéral des affaires étrangères
10117 Berlin
Allemagne
Téléphone : 49 30 18 17 4163
Fax : 49 30 18 17 54163
240-1@auswaertiges-amt.de



Georg Siep
Referat VN01
Ministère fédéral des affaires étrangères
10117 Berlin
Allemagne
Téléphone : 49 30 18 17 2875
Fax : 49 30 18 17 52875
VN01-1@auswaertiges-amt.de

**Annexe à la note verbale datée du 8 juillet 2013 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Mesures prises par la République fédérale d'Allemagne
pour appliquer les résolutions 1540 (2004) et 1977 (2011)
du Conseil de sécurité**

En octobre 2004, la République fédérale d'Allemagne a soumis au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) un rapport complet sur les mesures qu'elle avait prises pour appliquer la résolution 1540 (2004) du Conseil. En octobre 2005 et en mai 2010, elle a respectivement présenté des réponses complémentaires relatives à ce rapport et un rapport complet sur la législation allemande relative à la résolution 1540 (2004). Une synthèse des principales mesures prises depuis mai 2010 pour donner effet aux résolutions 1540 (2004) et 1977 (2011) est présentée ci-après :

1. Conventions internationales

Depuis son dernier rapport, l'Allemagne a ratifié l'Amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

2. Renforcement du contrôle des exportations

Révision de la loi sur le commerce extérieur

Étant donné l'importance des exportations dans l'économie allemande, il est véritablement dans l'intérêt du pays de s'assurer que les produits sensibles ne sont livrés qu'à des destinataires choisis et responsables. La législation allemande sur le contrôle des exportations étant devenue à ce point complexe qu'il est presque impossible de la comprendre à moins d'être un expert, le Gouvernement a annoncé, en juin 2013, qu'il allait réviser et mettre à jour la loi sur le commerce extérieur et le règlement d'application de la loi sur le commerce international et les paiements étrangers. Ces révisions, qui ne porteront en rien préjudice au contrôle des exportations, visent à clarifier les règles tout en éliminant les redondances; les dispositions relatives à l'octroi de licences concernant les biens à double usage, auxquelles le droit européen s'est déjà substitué, seront ainsi abrogées de façon à rendre la législation sur le contrôle des exportations plus efficace. Cette réforme va donc améliorer l'efficacité du système de contrôle des exportations allemandes et, surtout, son application pratique au jour le jour. Elle entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2013 et sera publiée dans le *Journal officiel* fédéral.

Révision du règlement européen sur les biens à double usage

Le renforcement du régime allemand de contrôle des exportations de biens à double usage s'est poursuivi à travers la mise en œuvre du règlement (CE) n° 428/2009 sur les biens à double usage. Depuis le dernier rapport de l'Allemagne sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), publié en 2010, le règlement a été modifié à deux reprises. Le règlement (UE) n° 1232/2011 du 16 novembre 2011 a introduit cinq nouvelles autorisations générales d'exportation de l'Union concernant l'exportation de certains biens à double usage vers certains pays non membres, pour que les exportateurs des pays membres jouent à armes égales avec leurs concurrents

et soient plus compétitifs. Sans négliger les risques éventuels de prolifération, les nouvelles autorisations facilitent, par exemple, l'exportation de produits chimiques et de certains articles expédiés après qu'une réparation ou un remplacement ait été effectué, ou destinés à une exposition temporaire à l'occasion de foires. La liste des biens à double usage (annexe I du règlement sur les biens à double usage) a été modifiée conformément au règlement n° 388/2012 du 19 avril 2012. Y sont intégrées les modifications apportées en 2009 et en 2010 aux régimes internationaux de contrôle des exportations. Le règlement, qui est entré en vigueur le 15 juin 2012, garantit l'adhésion aux engagements internationaux en matière de contrôle des exportations.

3. Lutte contre le financement du terrorisme et de la prolifération

Mise en œuvre de la Recommandation 7 du Groupe d'action financière (GAFI)

Le financement de la prolifération des armes est une menace sérieuse pour la sécurité internationale. En février 2012, le GAFI a émis une nouvelle recommandation (la recommandation 7) tendant à ce que les pays membres imposent des sanctions financières ciblées pour appliquer les résolutions du Conseil de sécurité visant à prévenir, éliminer et empêcher la prolifération des armes de destruction massive et leur financement. L'Allemagne applique cette recommandation car elle considère que des sanctions financières sont un outil efficace pour renforcer les garanties à l'échelle mondiale et mieux protéger l'intégrité du système financier.

4. Activités de sensibilisation

Le secteur industriel joue un rôle important dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive au profit d'acteurs non étatiques, car c'est lui qui applique au quotidien les mesures adoptées par les États conformément à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

Les résolutions 1540 (2004) et 1977 (2011) exhortent tous les États à promouvoir le dialogue et la coopération sur la non-prolifération et elles soulignent que la coopération internationale entre les États est nécessaire à la lutte contre le trafic illicite des armes nucléaires, chimiques et biologiques, de leurs vecteurs et d'éléments connexes.

Au paragraphe 12 de sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité encourage en outre le Comité 1540 à tirer parti de toute expertise utile, offerte notamment par la société civile et le secteur privé, afin de dégager des pratiques efficaces, des modèles et des directives, pour la mise en œuvre de la résolution 1540.

Le Gouvernement allemand a particulièrement à cœur d'informer sans relâche les professionnels et le grand public dans le but de les sensibiliser au contrôle des exportations et d'assurer la bonne mise en œuvre de sa politique en la matière.

5. Activités de l'administration allemande chargée de la délivrance des licences

Depuis la publication du dernier rapport de l'Allemagne en 2010, le Bureau fédéral allemand du contrôle de l'économie et des exportations (BAFA) accueille chaque année plus de 400 participants dans le cadre des deux grandes manifestations consacrées au contrôle des exportations que sont la Journée d'information et la Journée du contrôle des exportations, à l'occasion desquelles les exportateurs allemands ainsi que les représentants du monde universitaire, des institutions scientifiques et de recherche et des pouvoirs publics ont la possibilité d'aborder les questions d'actualité relatives au contrôle des exportations. Le BAFA réunit en outre régulièrement des groupes de travail auxquels sont conviés des représentants de l'industrie. Il diffuse également des fiches d'information à l'intention des professionnels concernés, à l'exemple de la brochure d'information exhaustive de 2011 consacrée au transfert de technologie et à la non-prolifération ainsi qu'aux programmes internes de vérification.

6. Aide fournie par l'Allemagne

Programmes de coopération sur le contrôle des exportations de biens à double usage

Depuis 2006, le BAFA est chargé par l'Union européenne de mettre en œuvre avec des pays tiers des programmes de coopération sur le contrôle des exportations de biens à double usage. Il est actuellement en train d'exécuter son cinquième programme, intitulé « Programme à long terme 2011 », sixième programme financé par l'Union européenne dans ce domaine. Comme ses prédécesseurs, le programme actuel, qui est financé par l'instrument de stabilité de l'Union européenne, vise à améliorer l'efficacité des systèmes de contrôle des exportations de biens à double usage dans le monde entier, afin de réduire le risque de prolifération des armes de destruction massive et des matières, matériels et technologies connexes, conformément aux dispositions de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et du règlement (CE) n° 428/2009 de l'Union européenne. Dans ce cadre, le BAFA coopère actuellement avec 28 pays partenaires couvrant l'Europe de l'Est, le Caucase, l'Asie centrale, le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord, l'Asie du Sud-Est et l'Europe du Sud-Est, et avec la Chine. Ce programme comporte une large palette d'activités : analyses juridiques visant à renforcer et à améliorer la législation des pays partenaires en matière de contrôle des exportations, ateliers sur la délivrance de licences et le respect de la réglementation applicable, voyages d'étude, séminaires destinés à sensibiliser les professionnels et organisation de conférences internationales sur le contrôle des exportations (on trouvera de plus amples informations à l'adresse suivante : www.eu-outreach.info/eu_outreach/1tp/index.html). Le BAFA a également été choisi en tant qu'agent d'exécution dans le cadre des Centres d'excellence pour l'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires de l'Union européenne (www.cbrn-coe.eu/Projects.aspx).

Projets de l'Allemagne dans le cadre du Partenariat mondial du Groupe des Huit

À travers les projets qu'elle mène dans le cadre du Partenariat mondial du Groupe des Huit, l'Allemagne a continué d'œuvrer à la réduction des risques de prolifération nucléaire et radiologique, notamment en Russie. La modernisation du

système de sécurité des centres civils de recherche nucléaire et des sites de stockage d'armes atomiques russes a considérablement amélioré la protection des installations, en particulier contre les acteurs non étatiques illégaux. En 2012, un projet allemand mené dans le cadre du Partenariat mondial, qui ambitionne de moderniser le complexe de stockage et de transport de la seule organisation d'Ukraine gérant complètement des sources radioactives après leur importation et avant leur exportation, était en cours d'achèvement.

L'Allemagne continue de s'employer à examiner, selon qu'il convient, les demandes des États qui sollicitent une assistance pour appliquer les dispositions de la résolution 1540 (2004), conformément au paragraphe 7 de ladite résolution.

7. Le Processus de Wiesbaden

Au paragraphe 12 de la résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité a prié le Comité 1540, avec l'aide du groupe d'experts, de dégager des pratiques efficaces, des modèles et des directives, dans le but d'en créer un recueil, ainsi que d'envisager d'établir un guide de référence technique sur la résolution 1540 (2004), à l'usage des États, à titre volontaire, pour la mise en œuvre de ladite résolution, et, dans cette perspective, engage le Comité 1540 à tirer aussi parti, selon qu'il jugera bon, de toute expertise utile, offerte notamment par la société civile et le secteur privé, avec, le cas échéant, l'assentiment de l'État concerné.

C'est dans cet esprit que l'Allemagne a accueilli la première Conférence des associations internationales, régionales et sous-régionales de l'industrie sur la résolution 1540 (2004), qui s'est tenue à Wiesbaden, près de Francfort-sur-le-Main, du 23 au 25 avril 2012. Cette manifestation était organisée par le Ministère fédéral des affaires étrangères, le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU et le BAFA, ce dernier agissant en sa qualité d'agent d'exécution du programme européen de coopération sur le contrôle des exportations de biens à double usage mentionné précédemment. La Norvège et les États-Unis d'Amérique ont apporté un soutien financier à cette manifestation. La Conférence de Wiesbaden était une nouveauté dans la mesure où son objectif était de faire mieux connaître les dispositions de la résolution 1540 (2004) aux différents acteurs du secteur industriel et de leur permettre de partager leurs expériences et leurs bonnes pratiques quant à leur mise en œuvre. Il était convenu que cet événement s'adresserait en priorité aux associations internationales, régionales et sous-régionales de l'industrie. Plus d'une vingtaine de représentants de différents secteurs d'activité comme le nucléaire, la biologie, la chimie, les transports, la finance et l'aéronautique y ont participé au nom de plusieurs milliers d'entreprises et d'entités présentes dans plus de 100 pays. Plus d'une dizaine de représentants d'organisations internationales, ainsi que des intervenants issus de sociétés des secteurs concernés, de la société civile et des milieux universitaires, ont également assisté à la Conférence. Le Comité 1540 était représenté par le représentant du Pakistan et le représentant de l'Allemagne (également Coordonnateur du Groupe de travail sur le suivi et la mise en œuvre au niveau national); deux membres du Groupe de travail sur le suivi étaient aussi présents. Au total, plus de 80 participants ont accepté l'invitation du Gouvernement allemand et du Bureau des affaires de désarmement.

Le Gouvernement allemand a annoncé son intention d'organiser, toujours en collaboration avec le Bureau des affaires de désarmement, une deuxième conférence de Wiesbaden, en décembre 2013, afin de promouvoir la mise en œuvre de la

résolution 1540 (2004). Il s'agit de profiter de l'élan donné par la Conférence de 2012 pour mieux faire connaître cette résolution, et celles qui l'ont suivi, en particulier la résolution 1977 (2011), et pour en améliorer l'application, à travers la mise en place ou le renforcement des partenariats entre les pouvoirs publics et le secteur privé en vue d'un objectif commun, qui est le contrôle de l'accès aux technologies et matériaux susceptibles d'être utilisés par des acteurs non étatiques pour des armes de destruction massive ou leurs vecteurs.

Tandis que la Conférence de 2012 mettait l'accent sur le développement et le renforcement des partenariats entre les pouvoirs publics et le secteur privé, d'une manière générale, celle de 2013 sera axée sur des aspects détaillés de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) concernant la biosécurité, en particulier dans les domaines des sciences de la vie et de la biotechnologie. Bien que les progrès accomplis en la matière soient susceptibles d'apporter des bienfaits considérables dans le domaine de la santé, ils pourraient être utilisés à des fins hostiles et causer des dégâts considérables. La Conférence aura de ce fait pour objet d'améliorer la sensibilisation à ces risques et leur compréhension, et de promouvoir un partenariat efficace entre l'industrie et les pouvoirs publics.

8. Coopération internationale

Cinquième séminaire de Berlin sur le contrôle des exportations

L'Allemagne continue de faciliter l'échange d'expériences dans le domaine du contrôle des exportations. Du 6 au 8 juin 2012, le Ministère fédéral des affaires étrangères a ainsi accueilli dans ses locaux berlinois la cinquième édition du séminaire de Berlin sur le contrôle des exportations qu'il a organisé en collaboration avec le Ministère fédéral de l'économie et de la technologie et le BAFA. L'un des thèmes principaux de cette manifestation était l'échange d'expériences, d'idées et de bonnes pratiques sur le rôle des services chargés de la délivrance des licences et des autorités douanières dans les systèmes nationaux de contrôle des exportations, ainsi que leurs interactions et leur coopération.

L'efficacité de la coopération entre ces services de l'État est d'une importance cruciale pour le contrôle des exportations. À cet égard, les questions du contrôle des biens à double usage liés aux armes de destruction massive, de la mise en œuvre des régimes de sanctions internationales, du contrôle des exportations de biens non désignés et du rôle des acteurs non étatiques posent des problèmes particuliers; elles figuraient parmi les nombreux sujets abordés au cours du séminaire. Ont participé à cette manifestation des représentants des douanes, des services chargés de la délivrance des autorisations et du respect des dispositions en vigueur des pays adhérant aux régimes internationaux de contrôle des exportations ainsi que de certains autres pays.

Présidence du Régime de contrôle de la technologie des missiles

En octobre 2012, l'Allemagne a pris la présidence tournante annuelle du Régime de contrôle de la technologie des missiles, regroupement international qui coordonne le contrôle des exportations des missiles et autres vecteurs d'armes de destruction massive et des technologies connexes. En cette qualité, elle a organisé et accueilli au Ministère fédéral des affaires étrangères, à Berlin, du 24 au 26 octobre 2012, la réunion plénière annuelle du Régime.

Initiative de sécurité contre la prolifération

L'Allemagne participe activement à l'Initiative de sécurité contre la prolifération, qui vise à renforcer la capacité des États d'intercepter les chargements d'armes de destruction massive, de leurs vecteurs ou de matériels contribuant à leur fabrication, provenant ou à destination de pays suscitant des préoccupations dans ce domaine, et la coopération internationale en la matière. Dans le but de renforcer les capacités d'interception des États participant à l'Initiative, l'Allemagne s'emploie, dans le cadre de l'approche « capacités et pratiques stratégiques », à organiser des manifestations et à héberger le site Web de l'Initiative à des fins de communication. En 2011, elle a accueilli à Berlin la réunion du Groupe des experts opérationnels de l'Initiative et, en 2012, elle a organisé un atelier sur l'Initiative à Eschborn.
